

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS67

présenté par

M. Viry, Mme Brenier, Mme Levy, M. Perrut, Mme Corneloup et Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, la réduction est applicable à l'ensemble des établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, quel que soit leur statut, et à ceux mentionnés à l'article L. 6114-1-2 du code de la santé publique. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'élargir aux EHPAD et USLD du secteur public, la réduction pérenne de cotisations sociales dont bénéficient les seuls EHPAD des secteurs privés, lucratifs et non lucratifs.

A la différence des ESMS associatifs et commerciaux, le secteur public ne bénéficie pas, à compter de 2019 de l'abattement de charge pérenne de 8 % de la masse salariale. Il s'agit d'une surcharge d'environ 400 M€ par an pour le secteur public.

Dans le secteur sanitaire cette différence de situation entre secteur public et secteur privé est compensé dans les tarifs.

Cette différence de traitement pénalise les établissements médico-sociaux publics qui accueillent la grande majorité des résidents les plus modestes. Il est donc inéquitable de les surtaxer. Agréés intégralement à l'aide sociale, les EHPAD/ USLD publics sont en première ligne pour assurer l'accessibilité aux EHPAD des personnes âgées à faibles ressources, car ils pratiquent des tarifs hébergement en moyenne 500 € / mois inférieurs à ceux du secteur commercial mais aussi associatif.

Par ailleurs, les tarifs hébergements n'ont pas suivi l'évolution des charges et ont été depuis bientôt 10 ans systématiquement inférieurs à l'inflation, ce qui a rendu impossible, pour beaucoup d'EHPAD publics, le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante.

Les abattements de cotisations sociales doivent s'appliquer aux établissements publics, à défaut ils se trouvent dans une situation de désavantage concurrentiel qui menace leur pérennité à terme.